



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires  
Service sécurité risques  
Unité risques

Arrêté préfectoral DDT/ssr/risques n° 2018 – 1342  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique**  
**sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Arc**  
portant sur les communes de :

Aussois, Avrieux, Fourneaux, Hermillon, Le Freney, Modane, Montricher-Albanne, Orelle,  
Pontamafrey-Montpascal, St André, St Jean de Maurienne, St Julien Montdenis, St Martin d'Arc,  
St Martin La Porte, St Michel de Maurienne, Valloire, Villargondran et Villarodin-Bourget.

Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la directive 2003/35/CE du parlement et du conseil du 26 mai 2003, prévoyant la participation du public lors de l'élaboration de certains plans et programmes relatifs à l'environnement et modifiant, en ce qui concerne la participation du public et l'accès à la justice, les directives 85/337/CEE et 96/61/CE du conseil,

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123.1 à L.123.19, R.123.1 à R.123.23 et R562.8 relatifs aux enquêtes publiques inhérentes aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la construction et de l'habitation,

**VU** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2015 prescrivant la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Arc sur les parties des territoires des communes de Aussois, Avrieux, Fourneaux, Hermillon, Le Freney, Modane, Montricher-Albanne, Orelle, Pontamafrey-Montpascal, St André, St Jean de Maurienne, St Julien Montdenis, St Martin d'Arc, St Martin La Porte, St Michel de Maurienne, Valloire, Villargondran et Villarodin-Bourget,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 prolongeant de 18 mois l'arrêté préfectoral de prescription du 31 mars 2015,

**VU** la demande d'avis du 10 août 2018 à la communauté de communes Coeur de Maurienne Arvan, aux conseils municipaux de chaque commune concernée, à la Chambre d'agriculture, au centre national de la propriété forestière et au syndicat du Pays de Maurienne,

**VU** la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 14 septembre 2018 désignant le commissaire enquêteur,

**VU** les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral et soumises à l'enquête publique,

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, dans les formes prescrites par les articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement, à une enquête publique sur le plan de prévention des risques d'inondation de l'Arc concernant les dix-huit communes de Aussois, Avrieux, Fourneaux, Hermillon, Le Freney, Modane, Montricher-Albanne, Orelle, Pontamafrey-Montpascal, St André, St Jean de Maurienne, St Julien Montdenis, St Martin d'Arc, St Martin La Porte, St Michel de Maurienne, Valloire, Villargondran et Villarodin-Bourget,

**Article 2 :** L'enquête publique sera ouverte du **lundi 10 décembre 2018 à 9h00 au vendredi 11 janvier 2019 à 17h00**. Pendant toute la durée de celle-ci, un dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public dans les mairies des dix-huit communes citées à l'article 1<sup>er</sup>, aux jours et aux heures d'ouverture indiqués ci-après :

**Montricher-Albanne:**

Lundi	13h30 - 17h
Mercredi	8h30 - 11h30
Jeudi	13h30 - 17h00

**Hermillon :**

Lundi	15h00 - 17h30
Mercredi	10h00 - 12h00
Jeudi	10h00 - 12h00
Vendredi	15h00 - 17h30

**Pontamafrey-Montpascal:**

Mardi	8h00 - 12h00
Mercredi	13h30 - 17h30

**Saint Jean de Maurienne :**

Lundi	9h00 – 12h00 et 13h30 - 17h00
Mardi	13h30 - 17h00
Mercredi	9h00 – 12h00 et 13h30 - 17h00
Jeudi	9h00 – 12h00
Vendredi	9h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00
Samedi	9h00 - 12h00

**Saint Julien Montdenis:**

Lundi	9h30 – 12h00 et 13h30 - 18h00
Mardi	9h30 – 12h00 et 13h30 - 18h00
Mercredi	13h30 - 18h00
Jeudi	9h30 – 12h00 et 13h30 - 18h00
Vendredi	9h30 – 12h00 et 13h30 – 18h00
Samedi	10h00 - 12h00

**Villargondran:**

Lundi	14h00 - 18h00
Mercredi	8h00 - 11h30
Vendredi	8h00 - 11h30

**Saint Martin la Porte:**

Lundi	8h00 – 12h00 et 13h30 - 17h30
Mardi	8h00 - 12h00
Mercredi	8h00 - 12h00
Jeudi	8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30
Vendredi	8h00 – 12h00 et 13h30 - 16h30

**Saint Michel de Maurienne:**

Lundi	8h00 – 12h00 et 13h30 - 17h00
Mardi	8h00 - 12h00
Mercredi	8h00 – 12h00 et 13h30 - 17h00
Jeudi	13h30 – 17h00
Vendredi	8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00
Samedi	8h30 – 12h00 (le 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> du mois)

**Saint Martin d'Arc :**

Lundi	9h00 – 12h00
Mardi	9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00
Mercredi	9h00 – 12h00
Jeudi	9h00 – 12h00
Vendredi	9h00 - 12h00

**Valloire:**

Lundi	9h00 – 12h00 et 15h00 - 17h00
Mardi	9h00 – 12h00 et 15h00 - 17h00
Mercredi	9h00 – 12h00 et 15h00 - 17h00
Jeudi	9h00 – 12h00 et 15h00 - 17h00
Vendredi	9h00 – 12h00 et 15h00 – 17h00
Samedi	9h00 – 12h00 (en saison)

**Orelle:**

Lundi	14h00 - 17h00
Mardi	14h00 - 17h00
Mercredi	14h00 - 17h00
Jeudi	14h00 – 17h00
Vendredi	14h00 - 17h00

**Saint André :**

Lundi	13h30 - 18h00
Mardi	13h30 - 18h00
Vendredi	13h30 - 17h00

**Le Freney:**

Mardi	9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00
Mercredi	9h00 - 12h00
Jeudi	9h00 – 12h00 et 14h00 - 17h00

**Fourneaux :**

Lundi	8h00 – 12h00 et 13h30 - 17h30
Mardi	8h00 – 12h00 et 14h00 - 17h30
Mercredi	14h00 - 17h30
Jeudi	8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30
Vendredi	8h00 – 12h00 et 14h00 - 17h00

**Modane:**

Lundi	9h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00
Mardi	9h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00
Mercredi	9h00 – 12h00 et 13h30 - 17h00
Jeudi	9h00 – 12h00 et 13h30 - 17h00
Vendredi	9h00 – 12h00 et 13h30 - 16h30
Samedi	9h00 – 12h00 (les semaines impaires)

**Villarodin-Bourget:**

Lundi	8h00 – 12h00 et 13h30 - 17h30
Mardi	8h00 – 12h00 et 13h30 - 17h30
Mercredi	8h00 – 12h00 et 13h30 - 17h30
Jeudi	8h00 – 12h00 et 13h30 - 17h30
Vendredi	8h00 – 12h00 et 13h30 - 16h30

**Avrieux:**

Lundi	13h30 - 18h00
Mardi	13h30 - 18h00
Mercredi	8h30 - 12h00
Jeudi	8h30 - 12h00
Vendredi	8h30 - 12h00

**Aussois:**

Lundi	14h00 - 17h00
Mardi	14h00 - 17h00
Mercredi	14h00 - 17h00
Jeudi	14h00 - 17h00
Vendredi	14h00 - 17h00

**Article 3 :** Monsieur Pierre CEVOZ, architecte dplg, demeurant 85 place Métropole – 73000 CHAMBERY, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble.

Monsieur Pierre CEVOZ recevra le public en mairies de Aussois, Avrieux, Fourneaux, Hermillon, Le Freney, Modane, Montricher-Albanne, Orelle, Pontamafrey-Montpascal, St André, St Jean de Maurienne, St Julien Montdenis, St Martin d'Arc, St Martin la Porte, St Michel de Maurienne, Valloire, Villargondran et Villarodin-Bourget,

- Montricher-Albanne  
Lundi 17 décembre 2018 de 13h30 à 14h30
- Hermillon :  
Lundi 17 décembre 2018 de 15h15 à 16h15
- Pontamafrey-Montpascal :  
Mardi 18 décembre 2018 de 9h00 à 10h00
- St Jean de Maurienne :  
Vendredi 14 décembre 2018 de 10h30 à 11h30  
Samedi 22 décembre 2018 de 10h00 à 12h00
- St Julien Montdenis :  
Jeudi 13 décembre 2018 de 17h00 à 18h00  
Lundi 17 décembre 2018 de 9h45 à 10h45
- Villargondran :  
Vendredi 14 décembre 2018 de 9h00 à 10h00
- St Martin la Porte :  
Jeudi 13 décembre 2018 de 15h00 à 16h00
- St Michel de Maurienne :  
Jeudi 13 décembre 2018 de 13h45 à 14h45  
Lundi 17 décembre 2018 de 11h00 à 12h00
- St Martin d'Arc :  
Jeudi 13 décembre 2018 de 11h00 à 12h00
- Valloire :  
Jeudi 13 décembre 2018 de 9h30 à 10h30
- Orelle :  
Mercredi 12 décembre 2018 de 16h00 à 17h00
- St André :  
Mercredi 12 décembre 2018 de 14h30 à 15h30
- Le Freney :  
Mardi 11 décembre 2018 de 9h30 à 10h30

- Fourneaux :  
Lundi 10 décembre 2018 de 13h15 à 14h15
- Modane :  
Lundi 10 décembre 2018 de 10h45 à 11h45  
Mercredi 12 décembre 2018 de 13h30 à 14h30
- Villarodin-Bourget :  
Lundi 10 décembre 2018 de 9h30 à 10h30
- Avrieux :  
Mercredi 12 décembre 2018 de 11h00 à 12h00
- Aussols :  
Lundi 10 décembre 2018 de 14h45 à 15h45

**Article 4** : Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique visée à l'article 2, sera publié en caractères apparents par les soins du préfet, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales :

- Le Dauphiné Libéré
- La Maurienne.

L'avis d'enquête sera publié par voie d'affiches au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le territoire de chacune des dix-huit communes visées à l'article 1<sup>er</sup>, aux lieux habituels pour les communications officielles et sous l'entière responsabilité des maires devant certifier *in fine* l'affichage.

L'avis d'enquête fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches en préfecture de la Savoie.

Cet avis fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat en département, à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Les-politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile/Risques-naturels/Risque-inondation/PPRI-Arc>

**Article 5** : Le dossier comprend notamment une note de présentation (incluant les informations environnementales), des cartes ou plans et un règlement, visés par le commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairies des dix-huit communes visées à l'article 1<sup>er</sup>.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et aux heures d'ouverture des mairies concernées.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront publiées et téléchargeables depuis le site internet des services de l'Etat en département visé à l'article 4, pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ; celles-ci pourront également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance écrite, dans chacune des mairies, ou par courriel à l'adresse suivante : [ddt-ssr-r@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-ssr-r@savoie.gouv.fr). Le commissaire-enquêteur les visera et les annexera audit registre.

**Article 6** : A l'expiration du délai d'enquête publique, les mairies enverront les registres et leurs annexes au commissaire enquêteur à son adresse personnelle, par courrier recommandé avec accusé de réception, après en avoir fait une copie de sécurité qu'elles garderont. Tous les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Sous huit jours, le commissaire enquêteur établira un procès verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête.

Le maître d'ouvrage produira sous quinze jours ses observations éventuelles aux éléments du procès verbal de synthèse.

Le commissaire-enquêteur dispose de trente jours comptés à la date de clôture de l'enquête publique, pour remettre au préfet son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie de ces documents au président du tribunal administratif de Grenoble.

Une copie de ces documents est également adressée par le préfet à chacune des dix-huit communes visées à l'article 1<sup>er</sup>, afin que ceux-ci soient tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents feront également l'objet d'une publication sur le site Internet des services de l'Etat en département visé à l'article 4, et seront tenus à la disposition du public sur ce site pendant un an.

L'autorité compétente pour approuver le plan de prévention des risques d'inondation de l'Arc entre Pontamafrey-Montpascal et Aussols est Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 7 :** Toutes informations complémentaires concernant les dispositions du dossier du PPRI de l'Arc soumis à l'enquête pourront être obtenues auprès de la direction départementale des territoires, responsable du projet, à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de la Savoie  
Service Sécurité et Risques / Unité Risques  
1 rue des Cévennes – BP 1106 – 73011 CHAMBERY Cedex  
ddt-ssr-r@savoie.gouv.fr

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie et fera l'objet d'un affichage pendant toute la durée de l'enquête publique visée à l'article 2, dans chacune des mairies des dix-huit communes visées à l'article 1<sup>er</sup>, concernées par le PPRI de l'Arc, aux lieux habituels d'affichage.

Copie du présent arrêté sera adressée à :


- Monsieur le directeur des sécurités,
- Madame la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,
- Monsieur le président de la communauté de communes Coeur de Maurienne Arvan,
- Monsieur le président du Syndicat du Pays de Maurienne.

**Article 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie, les maires des communes de Aussols, Avrieux, Fourneaux, Hermillon, Le Freney, Modane, Montricher-Albanne, Orelle, Pontamafrey-Montpascal, St André, St Jean de Maurienne, St Julien Montdenis, St Martin d'Arc, St Martin La Porte, St Michel de Maurienne, Valloire, Villargondran et Villarodin-Bourget, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 20 NOV. 2018

Le Préfet



Louis LAUGIER